

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de biodiesel originaire des Etats-Unis ou expédié du Canada

En application des règlements d'exécution (UE) 443/2011 et 444/2011 (JO L 122/2011) des droits antidumping et compensateurs ont été instaurés à l'encontre des *esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, communément appelés « biodiesel », purs ou sous forme de mélange*, originaires des Etats-Unis, et des *esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, communément appelés « biodiesel », purs ou sous forme de mélange contenant, en poids, plus de 20 % d'esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile*, expédiés du Canada, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays.

Après un réexamen ouvert au titre de l'expiration des mesures, les règlements d'exécution (UE) 2015/1518 et 2015/1519 (JO L 239/2015) ont confirmé le maintien de ces droits antidumping et compensateurs définitifs.

A la suite d'une demande de la société canadienne DSM Nutritional Products Canada Inc, la Commission a décidé de procéder à un réexamen partiel des mesures concernant les produits fabriqués par cette société, en vertu des articles 11(3) et 13(4) du règlement de base (Avis JO C 162/2015).

A l'issue de cette enquête et en application des règlements d'exécution (UE) 2016/675 et 2016/676 (JO L 116/2016), toutes les marchandises fabriquées par la société canadienne DSM Nutritional Products Canada Inc et relevant actuellement des codes TARIC 1516 20 98 21, 1518 00 91 21, 1518 00 99 21, 2710 19 43 21, 2710 19 46 21, 2710 19 47 21, 2710 20 11 21, 2710 20 15 21, 2710 20 17 21, 3824 90 92 10, 3826 00 10 20, 3826 00 10 30, 3826 00 10 40, 3826 00 10 89 et 3826 00 90 11 sont exonérées de droits antidumping et compensateurs, avec l'utilisation du CACO C114.

Cette mesure entre en vigueur le 01/05/2016.